

Agrément de produit avec Certification



ATG 10/H891

SIS REVE – SIS REVE
SANDWICH

COMPLEXES ET SANDWICHES
D'ISOLATION THERMIQUE EN
PLAQUES DE PLÂTRE

Valable du 15/12/2010
au 14/12/2015

Opérateur d'agrément et de certification



BCCA

Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon 53 - 1040 Bruxelles
www.bcca.be - info@bcca.be

Titulaire ATG :

EFISOL SA
Rue des Agglomérés 14/24
F-92024 NANTERRE CEDEX
Tel.: 0033 1 41 37 57 43
Fax.: 0033 1 41 37 57 48

Commercialisation :

SIBLI S.A.
Chaussée Moncheur 83
B-5300 ANDENNE
Tél. 085/84.97.49
Fax 085/84.49.43

1 Objectif et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc asbl du produit ou du système pour une application déterminée. Le résultat de cette évaluation est décrit dans ce texte d'agrément. Dans ce texte, le produit ou les produits utilisés dans le système sont identifiés et les performances attendues du produit sont déterminées en supposant une mise en œuvre, une utilisation et une maintenance du produit (des produits) ou du système conformes à ce qui est décrit dans le texte d'agrément.

L'agrément technique comprend un suivi régulier et une adaptation à l'état de la technique lorsque ces modifications sont pertinentes. Il est soumis à une révision triennale.

Le maintien en vigueur de l'agrément technique exige que le fabricant puisse en permanence apporter la preuve qu'il prend les dispositions nécessaires afin que les performances décrites dans l'agrément soient atteintes. Le suivi de ces activités est essentiel pour la confiance dans la conformité à cet agrément technique. Ce suivi est confié à un opérateur de certification désigné par l'UBAtc.

Le caractère continu des contrôles et l'interprétation statistique des résultats de contrôle permettent à la certification qui s'y rapporte d'atteindre un niveau de fiabilité élevé.

L'agrément, ainsi que la certification de la conformité à l'agrément, sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

2 PORTEE

2.1 Agrément de produit avec certification

Un agrément de produit avec certification est une publication de l'UBAtc qui comprend la description d'un produit et certifie que le produit commercialisé fait l'objet des caractéristiques techniques reprises dans l'agrément.

Cet agrément de produit se limite uniquement à la déclaration des caractéristiques du produit mentionnées ci-dessous. Il ne se prononce pas quant à l'aptitude à l'emploi dans l'une ou l'autre application.

L'agrément de produit avec certification est accordé sur base de la détermination initiale de ces caractéristiques et comprend un contrôle continu de la production par le fabricant qui fait l'objet en outre d'un contrôle externe régulier par l'institution de certification désignée par l'UBAtc.

2.2 Complexes et sandwiches

L'agrément de produit porte uniquement sur les caractéristiques des complexes et sandwiches SIS REVE – SIS REVE SANDWICH, mais non sur la qualité de la mise en œuvre.

3 DESCRIPTION

3.1 Objet

Complexes et sandwichs SIS REVE – SIS REVE SANDWICH associant une (ou deux) plaque(s) de plâtre à bords amincis et un panneau isolant de mousse de polyuréthane.

- SIS REVE : obtenu par collage d'une plaque de mousse de polyuréthane (SIS MUR GREEN) sur une plaque de parement en plâtre.
- SIS REVE SANDWICH : obtenu par collage d'une plaque de mousse de polyuréthane (SIS MUR GREEN) entre deux plaques de parement en plâtre.

3.2 Domaine d'application (l'application ne fait pas partie de cet ATG/H)

Complexes et sandwichs préfabriqués en usine et destinés d'une part à compléter l'isolation thermique de parois verticales en maçonnerie ou en béton, neuves ou anciennes, d'autre part à la réalisation par fixation mécanique sur charpente ou ossature en bois.

Ils sont destinés uniquement aux applications intérieures.

Ils peuvent être appliqués dans des locaux aux classes d'exposition E_A et E_B conformément à la NIT 227 du CSTC (Carrelages muraux). Pour le cas particulier des locaux de classe EB, toutes les parois du local doivent être réalisées avec des complexes 'SIS REVE' et 'SIS REVE SANDWICH' constitués avec des plaques de type H1. De plus le pied de doublage sera traité après calfeutrement par la mise en place d'un joint souple (de 5 à 10 mm d'épaisseur) sur la périphérie du local concerné.

3.3 Eléments

3.3.1 Composition

Les complexes et sandwichs SIS REVE – SIS REVE SANDWICH sont obtenus par collage d'une plaque de mousse de polyuréthane sur une (ou deux) plaque(s) de plâtre.

Les complexes et sandwichs satisfont à la norme NBN EN 13950.

3.3.1.1 Isolant (SIS MUR GREEN)

Mousse rigide de polyuréthane (PUR) conforme à la norme NBN EN 13165.

L'agent d'expansion est le pentane.

La mousse est fabriquée en continu par expansion entre deux parements multicouches à base de kraft-PE.

La réaction au feu du SIS MUR GREEN : Euroclasse F

3.3.1.2 Plaques de plâtre

Plaques de plâtre à bords amincis répondant aux spécifications de la norme NBN EN 520.

La réaction au feu des plaques de plâtre : Euroclasse A2-s1, d0

Elles peuvent être de type :

- A : épaisseur 9,5 – 12,5 et 15 mm
- I : épaisseur 12,5 mm
- H1 : épaisseur 9,5 – 12,5 et 15 mm
- F : épaisseur 12,5 et 15 mm

3.3.1.3 Colles

Colle acrylique ainsi que trois cordons de colle de polyuréthane

3.3.2 Dimensions

- largeur : 1200 mm
- longueur : varie de 2400 mm à 3000 mm maximum (par pas de 100 mm)
- épaisseur de l'isolant : varie de 30 à 120 mm (pour SIS REVE) et à 100 mm (pour SIS REVE SANDWICH)
- épaisseur des plaques de parement en plâtre : 9,5 – 12,5 et 15 mm

3.4 Fabrication, contrôle et marquage

3.4.1 Fabrication

Les complexes et sandwichs SIS REVE – SIS REVE SANDWICH sont fabriqués par EFISOL dans son usine de Saint Julien du Sault (France).

La firme EFISOL assure également la commercialisation et peut assurer l'assistance technique voulue.

En Belgique, la commercialisation est assurée par la firme SIBLI S.A.

3.4.2 Contrôle

La certification comprend un contrôle continu de la production par le fabricant, complété par un contrôle externe régulier à ce propos par l'institution de certification désignée par l'UBAtc.

3.4.3 Marquage

Sur les plaques, un code de production est mentionné.

L'emballage comporte une étiquette mentionnant les données nécessaires dans le cadre du marquage CE, le logo et le numéro d'ATG/H.

3.5 Caractéristiques

La plaque de plâtre et le matériau isolant thermique doivent être conformes à leurs Normes européennes respectives.

Caractéristiques des complexes et sandwiches				
Caractéristiques	Critères/exigences NBN EN 13950	Critères/exigences Fabricant	Méthode d'essai	Résultats d'essais externes
Largeur (mm)	La tolérance de chaque mesure individuelle doit être de 0 / - 4 mm	1200 +0 / -4 mm	NBN EN 13950	x
Longueur (mm)	La tolérance de chaque mesure individuelle doit être de 0 / - 5 mm	2400 à 3000 mm +0 / -5 mm	NBN EN 13950	x
Épaisseur (mm)	La tolérance de chaque mesure individuelle de l'épaisseur des complexes doit être de ± 3 mm	± 3 mm	NBN EN 13950	x
Débord	La plage de débord ne doit pas dépasser dans le sens de la largeur : - 5 à + 5 mm et dans le sens de la longueur : - 5 à + 8 mm	débord transversal : - 5 à + 5 mm débord longitudinal : - 5 à + 8 mm	NBN EN 13950	x
Planéité du complexe	L'écart de planéité ne doit pas dépasser 5 mm	≤ 3 mm	NBN EN 13950	x
Adhésion/cohésion du matériau isolant (sur la plaque de plâtre)	Aucune valeur ne doit être inférieure à 0,017 MPa	≥ 0,017 MPa	NBN EN 13950	x
Réaction au feu	A1 - F	Côté des plaques de plâtre : B-s1, d0 (*) Côté de l'isolant : F	NBN EN 13501-1 (pour la classification)	x
Résistance à la flexion	Les complexes doivent avoir une charge de rupture transversale minimale de 160 N et une charge de rupture longitudinale de 400 N	charge de rupture transversale > 160 N charge de rupture longitudinale > 400 N	NBN EN 13950	x

x : testé et conforme aux critères du fabricant

(*) Domaine d'application

Le classement est valable pour les paramètres produits suivants :

- une épaisseur de mousse polyuréthane inférieure ou égale à 120 mm
- une masse volumique de mousse polyuréthane inférieure ou égale à 32 kg/m³
- des plaques de plâtre à faces cartonnées d'épaisseur supérieure ou égale à 9,5 mm, classées A1 ou A2-s1, d0
- avec tous enduits de jointoiement classés A1 ou A2-s1, d0

Le classement est valable pour les conditions d'utilisation finales suivantes :

- collé ou fixé mécaniquement
- sur site, les chants doivent être protégés (mousse polyuréthane non apparente)

Résistance thermique du panneau

La résistance thermique du complexe doit être obtenue par l'addition des résistances thermiques des éléments et exprimée en m²K/W.

- λ_D SIS MUR GREEN = 0,025 W/m.K (épaisseur de 30 mm) et 0,023 W/m.K (épaisseur de 40 → 120 mm)

Tableau 1:

Épaisseur de l'isolant (mm)	R du complexe (m ² K/W) (R de l'isolant + R de la plaque de plâtre)	R du sandwich (m ² K/W) (R de l'isolant + R de la plaque de plâtre)
30	1,20 + R _{plâtre}	1,20 + 2 x R _{plâtre}
40	1,70 + R _{plâtre}	1,70 + 2 x R _{plâtre}
50	2,15 + R _{plâtre}	2,15 + 2 x R _{plâtre}
60	2,60 + R _{plâtre}	2,60 + 2 x R _{plâtre}
75	3,25 + R _{plâtre}	3,25 + 2 x R _{plâtre}
80	3,45 + R _{plâtre}	3,45 + 2 x R _{plâtre}
100	4,35 + R _{plâtre}	4,35 + 2 x R _{plâtre}
120	5,20 + R _{plâtre}	-

R_{plâtre} = 0,04 m²K/W pour les plaques de 9,5 mm

R_{plâtre} = 0,05 m²K/W pour les plaques de 12,5 mm

R_{plâtre} = 0,06 m²K/W pour les plaques de 15 mm

3.6 Transport, stockage et mise en œuvre

En matière de stockage, transport et mise en œuvre, il y a lieu de suivre les prescriptions du fabricant.

Les produits doivent être stockés à l'abri de l'humidité, sur 3 niveaux maximum pour les épaisseurs inférieures à 60 mm sur un sol parfaitement plat. La manutention des panneaux s'effectuera sur chant.

4 Conditions

4.1 Seule l'entreprise mentionnée sur la page de garde comme étant titulaire de l'ATG ainsi que l'entreprise / les entreprises qui commercialise(nt) le produit peuvent bénéficier de cet agrément et peuvent le faire valoir.

4.2 Cette agrément technique se rapporte uniquement au produit ou au système dont la dénomination commerciale est mentionnée sur la page de garde. Les titulaires d'agrément technique ne peuvent pas faire usage du nom de l'institution d'agrément et de ses opérateurs, de son logo, de la marque ATG, du texte d'agrément ou du numéro d'agrément pour revendiquer les évaluations de produits ou de systèmes qui ne sont pas conformes à l'agrément et/ou pour les produits et/ou les systèmes et/ou les propriétés ou caractéristiques qui ne constituent pas l'objet de l'agrément.

4.3 Les informations qui sont mises, de quelque manière que ce soit, à disposition des utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'agrément (p.ex. maîtres d'ouvrages, entrepreneurs, prescripteurs,...) par le titulaire de l'agrément ou par ses installateurs désignées et/ou reconnus ne peuvent pas être en contradiction avec le contenu du texte d'agrément, ni avec les informations auxquelles le texte d'agrément se réfère.

4.4 Les titulaires d'agrément techniques sont tenus de toujours préalablement faire connaître les adaptations éventuelles apportées aux matières premières et aux produits, aux directives de traitement et/ou aux processus de production et de traitement et/ou à l'équipement à l'UBATc et à ses opérateurs, afin que ceux-ci puissent juger si l'agrément technique doit être adapté.

4.5 Les droits d'auteur appartiennent à l'UBATc.

L'UBATc asbl est un organisme d'agrément, membre de l'Union Européenne pour l'Agrément technique dans la construction (UEATc, voir www.ueatc.com) et notifié par le SPF Economie dans le cadre de la Directive 89/106/CEE et est membre de l'Organisation Européenne pour L'Agrément Technique (EOTA - voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBATc asbl fonctionnent suivant un système pouvant être accrédité par BELAC (www.belac.be).

Cet agrément technique est publié par l'UBATc, sous la responsabilité de l'opérateur de certification, BCCA, et sur base d'un avis favorable du Groupe Spécialisé AFWERKING - PARACHEVEMENT, délivré le 14 décembre 2010.

D'autre part, l'opérateur de certification, BCCA, déclare que la production répond aux conditions de certification et qu'un contrat de certification a été signé par le titulaire de l'agrément.

Date de publication : 15 décembre 2010

Pour l'UBATc, garant de la validité du processus d'agrément



Peter Wouters, directeur

Pour l'opérateur d'agrément, responsable pour l'agrément



Benny De Blaere, directeur

Cet agrément technique reste valable, à supposer que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents en relation :

- soient entretenus, de sorte qu'au moins les niveaux de performance tels que déterminés dans cet agrément soient atteints
- soient soumis aux contrôle permanent par l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Lorsqu'il est fait défaut à ces conditions, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément sera supprimé du site internet de l'UBATc.

Le contrôle de la validité de ce texte d'agrément et la consultation de sa dernière version peuvent se faire via le site internet de l'UBATc (www.ubatc.be) ou en prenant directement contact avec le secrétariat de l'UBATc.